



GRANT PROPERTIES
À l'attention de
Madame FONTENELLE Bénédicte
Avenue Albert 1er, 40
1332 Genval

Service Urbanisme

N/Réf. : MTS/26/699N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. :

Votre correspondant : Maribel Tlalmis

Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le **22 SEP. 2026**

Objet : Renseignements urbanistiques – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Madame Fontenelle,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Rue Provinciale, 63**, cadastré Wavre **Division 3, section D n°153 L 2 P0000 (1937)** appartenant à **Monsieur Evrard Hugues et Monsieur Evrard Frédéric**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT*;
2. Est situé à front d'une voirie gérée par le Service public de Wallonie – Direction des Routes du Brabant wallon ; d'autres prescriptions peuvent être imposées par ce service ;
3. Est situé à front du Domaine de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ; d'autres prescriptions peuvent être imposées par ce ministère ;
4. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées – le bien est répertorié au **PASH en régime d'assainissement collectif** datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
5. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
6. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;
7. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT* ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977, d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

En cas de travaux de construction, transformation, changement d'affectation, création d'un logement supplémentaire sur le bien en cause, des charges d'urbanisme pourront être imposées avec par exemple, l'obligation de prévoir des places de parcage en nombre suffisant suivant l'affectation de l'immeuble.

Nous vous prions de croire, Madame Fontenelle, en l'expression de nos salutations distinguées.

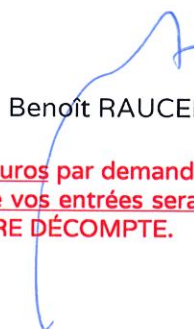
Pour le Collège,
La Directrice générale,

Le Premier Echevin,

Bourgmestre faisant fonction,



Christine GODECHOUL



Benoît RAUCENT

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 110,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 18 novembre 2025. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ.